

Charte des compagnies professionnelles adhérentes d'Actes-Pro

Une compagnie professionnelle s'inscrit dans un cadre légal. En particulier, elle salarie les personnes qu'elle emploie et s'acquitte des charges sociales afférentes.

Elle est référencée auprès de toutes les caisses sociales prévues au terme de la loi et de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC).

Elle est dotée d'un compte-rendu d'activités et d'orientations, annuellement, et d'une comptabilité conforme aux dispositions légales.

Une compagnie professionnelle inscrit ses projets dans une permanence d'activités, artistique et administrative.

Une compagnie professionnelle travaille pour les publics, elle inscrit son activité dans une logique de service public, en dehors de toute notion de profit et d'enrichissement. Son résultat est réinvesti dans l'activité des années suivantes.

Une compagnie professionnelle développe un projet artistique inscrit dans la volonté d'être reconnue comme telle par ses pairs de tous ordres (public, institutions, diffuseurs...).

Une compagnie professionnelle de spectacle vivant est une structure dotée d'un projet artistique duquel peuvent découler des actions culturelles :

- I. Créations**
- II. Rapports aux publics**
- III. Formations**
- IV. Rapports aux institutions**

I. Créations :

Dans la volonté :

- De sa diffusion**
- De ses co-productions**
- Des contributions artistiques.**
- D'une réflexion sur les territoires artistiques et/ou géographiques où évoluent la compagnie et les publics rencontrés.**

II. Rapports aux publics

Une compagnie professionnelle travaille ses rapports aux publics, qui se déclinent selon la grille suivante d'interrogations (non exhaustive) :

- La question du répertoire
- Quelle(s) condition(s) d'accueil (administrative, architecturale ou artistique) exige-t-elle ou met-elle en place ?
- Quelle(s) représentation(s) du public intègre-t-elle dans son travail ?
 - Public captif
 - Public habitué, abonné
 - Public « social »
 - Jeune public
 - Non public
- Dans quelle mesure le public est-il intégré dans la démarche de création ?
- La question des résidences
 - Qui passe la commande ?
 - Quels sont les désirs et les attentes des artistes
 - Quels sont les désirs et les attentes des prescripteurs
 - Quels sont les désirs et les attentes des publics
- Peut-on ou doit-on travailler avec, pour ou contre les prescripteurs et/ou les attentes présumées des publics ?
- A quelle commande publique répond-on ?
 - Est-elle énoncée
 - Par qui et pour qui
- Avoir et/ou rechercher la capacité d'évaluer la pertinence de nos propositions sur la demande, la commande et a-t-on la capacité de dire non ?
- Quel(s) type(s) de présentation(s) au public des formes en cours d'élaboration ?
 - Lecture(s)
 - Maquette
 - Répétitions ouvertes
 - Débats
- Actions culturelles/actions artistiques ?

Au cas où la compagnie se dote d'une politique d'actions culturelles, elle veillera à ce que celle-ci soit financée en dehors de son budget de création.

Ces actions culturelles feront partie de la démarche artistique globale de la compagnie ; elles seront menées par ses membres, forts de leur expérience artistique.

III. Formations

Une compagnie professionnelle est soucieuse de la formation reçue par son personnel tant dans le domaine artistique, technique qu'administratif ainsi que de la qualité et de la validation de ces formations.

Une compagnie professionnelle peut lier dans sa démarche de formation création et expérimentation.

Dans le domaine de la formation dispensée à des tiers par la compagnie professionnelle (ateliers, stages, sensibilisation...), celle-ci veillera à la qualité et l'expérience requise des intervenants qu'elle emploie, dans les domaines abordés lors de cette formation.

IV. Rapports aux institutions

Une compagnie professionnelle s'emploie à créer et entretenir des rapports réguliers avec les institutions et collectivités territoriales (qu'elles la subventionnent ou non) afin que son travail puisse s'inscrire et être contractualisé dans le cadre des différentes politiques culturelles mises en place. L'évaluation du travail doit être contradictoire et reposer sur des critères clairement énoncés.

Votée le 30 juin 2010